

Lettre d'information mai 2019

Les RAM de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme



Communauté de Communes de

L'EST de la SOMME

Pôle PETITE ENFANCE

Le coin des infos...

1 2 3... soleil !



De mai à août, les rayons du soleil sont très intenses et pour se protéger efficacement des risques solaires, il faut respecter les règles simples et indissociables :

-Entre 12h et 16h, il est préférable de rester à l'ombre ou au frais.

-Les bébés, ne doivent jamais être exposés directement au soleil.

-Le chapeau, les lunettes de soleil, le t-shirt et le short long offrent davantage de protections .

-Appliquer de la crème solaire toutes les deux heures et après chaque baignade.

-Donner à boire de l'eau régulièrement.

La nouvelle plaquette « petite enfance » recensant tous les acteurs au service des familles est disponible auprès des RAM, mairies, ...N'hésitez pas à la demander!

Pour rappel

Montant minimum de l'indemnité d'entretien journalière au 1^{er} janvier 2019 :

• Jusqu'à 8h de garde par jour, il est de 2,65 € minimum (montant fixé par la convention collective)

• pour 9 heures de garde, il est de 3,077 € arrondis à 3,08 € (85% du minimum garanti) ;

au-delà de 9h de garde par jour, il est de 0,3419 € multiplié par le nombre d'heures de garde.

Repas:

Le BO des Finances Publiques-Impôts du 04/06/2013 précise que :

Si l'assistant maternel ne fournit pas le repas, la fourniture du repas par l'employeur constitue pour l'assistant maternel une prestation en nature imposable dont le montant est évalué librement par les parties dans le contrat.

Il est précisé que la fourniture du lait maternel, quel que soit son conditionnement (biberon, etc.), ne constitue pas une prestation en nature imposable. En cas de fourniture de lait maternel accompagné d'un repas à un même enfant, seule la fourniture du repas constitue une prestation en nature imposable.

Il convient donc d'évaluer la valeur financière du repas fourni par l'employeur afin de pouvoir déclarer le montant total de cette prestation en nature dans la déclaration d'impôts annuelle de l'assistant maternel. Chaque année, l'employeur fournira à l'assistant maternel une attestation indiquant le montant du repas évalué.

Formation continue 2019

« Gérer les situations difficiles »

(faire face aux situations difficiles en adoptant une attitude professionnelle)

les 21 septembre et 5 octobre 2019 à Ham

Renseignements et inscription auprès de Geneviève (RAM antenne de Ham) 09 81 29 17 98

Avant le 1er juin 2019 (nombre de places limité)

A savoir....

La formation « prévention-secours intervenant au domicile » d'une durée de 21h ainsi que son recyclage d'une durée de 7h ne figurent plus au catalogue IPERIA. Par conséquent, les assistantes maternelles ayant suivi cette formation initiale ne pourront plus suivre le recyclage mais pourront intégrer une nouvelle formation que les RAM proposeront en 2020.



Kamishibai à la médiathèque de Ham

Album photos



Mardi Gras :
crêpes, masques et
déguisements
à Athies et Licourt



Spectacle de marionnettes à Sancourt
« Orchidée et les mystères de la forêt »



Bonhomme de neige

NESLE



Ateliers Montessori



Pâte à sel

Fermeture estivale des RAM:

RAM antenne de Nesle: du 19 juillet au 9 août 2019 inclus

RAM antenne de Ham: du 19 août au 6 septembre 2019 inclus

Pendant la fermeture, vous pouvez contacter:

Les MDSI* de Epeville: 03 60 03 47 40, Chaulnes : 03 60 03 47 70, Roye : 03 60 03 45 50

***(Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion)**

Les Mairies, La Direction du travail : 03. 22 22 41 44, Le Centre Pajemploi : 0 820 007 253



IPNS

Bureau RAM antenne NESLE: Laurie Marchat 03 22 88 33 25 ram.nesle@estdelasomme.fr

10, rue de la collégiale 80190 NESLE

Bureau RAM antenne HAM: Geneviève Vuylsteke 09 81 29 17 98 ram.ham@estdelasomme.fr

12, rue Louis Braille 80400 HAM (dans les locaux du centre social)